

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le onze juillet, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juillet deux mil vingt quatre, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	64
Nombre de votes	72

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 64

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Nathalie DROBINOHA, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Bernard MAILLART - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : Mme Valérie VAILLANT - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné procuration : 8

CAMBRAI : Mme Martine BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire, Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à M. Laurent WIART, titulaire, Mme Sylvie LABADENS, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire qui donne procuration à M. Benoit VAILLANT, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Thierry BOUTEMAN, titulaire, M. José DE SOUSA, titulaire qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents et non représentés : 20

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Claire BURLET, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Jean-Marie DEVILLERS, M. Gérard LAURENT, M. Brahim MOAMMIN, M. Nicolas SIMEON, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI.

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT

D20240701 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TILLOY LEZ CAMBRAI

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération de Cambrai, au titre de sa compétence en matière de développement économique sur son territoire, a lancé une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tilloy-Lez-Cambrai en vue de permettre l'extension et le redéploiement de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc, situées au lieu-dit « le Grand Champ », dans le prolongement du parc d'activités économiques Actipôle.

Monsieur le Président présente les étapes successives qui se sont déroulées dans le cadre de la procédure et précise qu'à la suite de l'enquête publique unique qui s'est tenue du 5 avril au 6 mai 2024 et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur rendus le 21 mai 2024, il convient désormais d'engager la finalisation de la procédure sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R153-16 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tilloy-lez-Cambrai en date du 11/09/2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tilloy-lez-Cambrai en date du 19/05/2006 approuvant la modification n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tilloy-lez-Cambrai en date du 15/11/2011 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tilloy-lez-Cambrai en date du 01/12/2014 approuvant la modification n°2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 13/10/2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 06/07/2023 définissant les modalités de concertation avec le public ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 12/12/2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées exprimés par courrier et lors de la réunion d'examen conjoint du 19/12/2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 21/12/2023 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

VU l'arrêté préfectoral n°68/2024 du 13/03/2024 prescrivant l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tilloy-lez-Cambrai en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Tilloy-lez-Cambrai du 05 avril 2024 au 6 mai 2024 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 21/05/2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cambrai, compétente en matière de développement économique, souhaite faciliter l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1AUc, situées à Tilloy-lez-Cambrai, dans le cadre du développement de son activité ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet initiée par délibération du 13/10/2022 a pour objet de permettre la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai en vue de la réalisation du projet, par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet est démontré dans la notice de présentation du dossier qui a été soumis à enquête publique du 5 avril au 6 mai 2024, eu égard :

- au maintien de 115 emplois existants et à la perspective de création de nouveaux emplois sur le territoire ;
- au confortement de la filière commerce/logistique dans le Cambrésis ;
- à la mise en valeur d'un espace libre à vocation économique et d'une entrée de ville, sans générer de friche sur le site actuel de l'entreprise ;
- à la prise en compte des enjeux de transition écologique dans la conception du projet et le fonctionnement de l'entreprise

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la déclaration de projet présentée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, concernant l'implantation de l'entreprise Désenfans ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été complété pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, ainsi que des résultats de l'enquête publique afin de lever la réserve et prendre en compte les six recommandations formulées dans l'avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai émis par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de documents et d'informations dans la convocation ;

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter la déclaration de projet d'intérêt général, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, en vue de l'implantation de l'entreprise Désenfans sur la zone 1AUc du PLU de la commune de Tilloy-lez-Cambrai dans le cadre du développement de son activité ;
- de soumettre au Conseil Municipal de la Commune de Tilloy-lez-Cambrai le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 et R. 152-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage durant un mois à l'Hôtel Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le dossier correspondant à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy-Lez-Cambrai.

D20240702 : GRATUITE PROGRESSIVE DES RESEAUX TUC, MOBI+ ET RPI

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la CAC exerce sa compétence transport sur l'ensemble des 55 communes de la Communauté d'Agglomération. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transport public TUC à la société Place Mobilité via une délégation de service public.

Depuis la mise en œuvre de la DSP au 8 juillet 2022, plusieurs actions ont été menées :

- Une nouvelle identité visuelle pour un réseau unifié
- Une partie du parc des véhicules circule au bio GNV et à l'électricité
- Des navettes gratuites
- Du transport à la demande
- Des amplitudes horaires élargies
- Des innovations digitales pour le paiement
- La gratuité du réseau le samedi
- Le renouvellement complet des poteaux d'arrêt jalonnant le réseau

Dans le cadre de la DSP nous avons également les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) (Niergnies - Seranvillers Forenville - Wambaix, Flesquières - Ribécourt, Villers Plouich - Gonnellieu, Moeuvres – Doignies - Boursies, Aubencheul - Hem Lenglet – Haynecourt - Sancourt) pour lesquels les communes prennent en charge le coût de la carte transport des enfants scolarisés.

Parallèlement, et indépendamment de la DSP, il existe un service adapté Mobi+ qui permet aux habitants souffrant de difficultés pour se déplacer et répondant à certains critères d'handicap (taux $\geq 80\%$, bénéficiaires de l'AAH, PCH ou de l'APA GIR 1, 2, 3,4) de bénéficier d'un service en porte à porte.

Depuis plusieurs années, les transports sont gratuits pour les lycéens, pour les personnes de 72 ans et plus, et non pour les collégiens et autres scolaires. Pour les autres usagers, les tarifs, inchangés depuis 2018, varient suivant l'âge, la composition de la famille et en fonction du revenu fiscal de référence. Par ailleurs, les recettes tarifaires du réseau représentent annuellement un montant de l'ordre de 300 000€, qui ne correspond en rien au coût réel du service.

Ces éléments nous ont amenés à nous interroger sur la mise en place de la gratuité généralisée ou partielle du réseau TUC, de Mobi+ et des RPI.

Sur la base de l'étude confiée au Cabinet Egis Mobilité, et à l'instar de ce qui a déjà été fait pour les lycéens domiciliés sur le territoire de la CAC, a été évaluée une mesure visant à élargir la gratuité tarifaire aux collégiens domiciliés sur le territoire de la CAC, au service Mobi+, et aux RPI. Cela représenterait une compensation de recettes commerciales de l'ordre de 140 000 €.

Cette démarche constitue une première étape d'un travail d'études qui se poursuit.

Au regard de toutes ces considérations, le conseil communautaire a, à l'unanimité :

- Décidé la mise en gratuité du réseau de transport TUC à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les collégiens, les RPI et le service Mobi+,
- Adopté la nouvelle gamme tarifaire qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Autorisé M. le Président à signer toutes les pièces, documents et avenants relatifs à ce dossier.

D20240703 : VENTE DE PARCELLES A L'ENTREPRISE DESENFANS

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En 2027, l'entreprise cambrésienne Désenfans, aujourd'hui leader dans la distribution aux professionnels du bâtiment des éléments de second œuvre, fêtera son siècle et demi d'existence. Elle représente aujourd'hui près de 45 sites commerciaux en France et plus de 600 collaborateurs.

Le groupe Désenfans est historiquement basé à Cambrai, concentrant localement les fonctions finances, ressources humaines, informatiques, services généraux et achats.

Le Groupe ne cesse de se développer, d'investir et de recruter. Depuis quelques années, les dirigeants projettent de redéployer la logistique du groupe pour la rendre plus efficace et fonctionnelle pour en faire un levier de croissance.

La cinquième génération du groupe familial ambitionne de construire un siège social pour y fixer les fonctions supports de l'entreprise ainsi qu'une partie de sa logistique. Pour ce faire, le groupe Désenfans a exprimé son intérêt pour le terrain communautaire au lieu-dit « le Grand Champ » à Tilloy-Lez-Cambrai. Celui-ci fait près de 7ha. Il bénéficie d'une localisation proche des voies autoroutières et futures infrastructures du CSNE et de son futur port intérieur.

Cet ensemble foncier a été évalué par France Domaine à 11€ le m².

Il est toutefois frappé de différentes contraintes qui génèrent quelques difficultés à concevoir un projet industriel sur site (recul des bâtiments de 60m par rapport à l'A2, recul de 20m par rapport à la voie ferroviaire, recul de 25m par rapport à la RD2643, conduite souterraine de gaz imposant une servitude de 45m de part et d'autre de l'infrastructure). Le projet prévoit un investissement de 27M€ avec la création d'une centaine d'emplois à terme.

Au regard du projet emblématique pour notre territoire et des contraintes liées au terrain, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- De vendre ce parcellaire de l'ordre de 7ha au prix de 8€ le m², référencé U655-814-817-918 et AB1-2-3, à la société Désenfans ou toute autre société s'y substituant, sous réserve du découpage définitif par un géomètre,
- D'autoriser M. le Président à signer les différents documents inhérents à la vente, sachant que l'acte de vente sera signé après que l'adoption de la déclaration de projet, et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tilloy-Lez-Cambrai auront été rendues exécutoires.

D20240704 : AGENCE D'ATTRACTIVITE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La Communauté d'agglomération a des représentants au sein de nombreux organismes. Suite à la démission de Mme Fernande LAMOURET de son poste de Maire de la commune de Flesquières, M. Billy JOURNET a été élu premier magistrat.

Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui de remplacer Mme Fernande LAMOURET de son poste de représentante au sein de l'Agence d'Attractivité.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de désigner M. Billy JOURNET comme représentant au sein de l'Agence d'Attractivité.

D20240705 : INITIATIVE CAMBRESIS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Initiative Cambrésis est une association qui a pour vocation l'octroi de prêts sans intérêt et sans garantie aux créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises. Elle accompagne également l'entrepreneur dans la préparation de son projet, le lancement et pendant les premières années de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association « Initiative Cambrésis ».

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de désigner Mme Monique BOUQUIGNAUD comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au sein de cette association.

D20240706 : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion des différents budgets dressés par le comptable public pour l'exercice 2023.

Ils comprennent l'ensemble des opérations exécutées au cours de l'exercice, y compris celles relatives à la journée complémentaire, mais aussi l'état du bilan, arrêté au 31/12.

Budget principal :

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 4 243 192,57 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 5 925 176,58 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 10 168 369,15 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 1 418 249,44 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 5 616 508,72 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 7 034 758,16 €

Budget Interventions économiques :

Résultat annuel brut de fonctionnement déficitaire de 176 913,13 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 201 057,44 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 24 144,31 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 1 270 160,87 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 5 258 678,18 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 3 988 517,31 €

Budget gestion des déchets ménagers :

Résultat annuel brut de fonctionnement déficitaire de 24 972,29 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 682 206 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 657 233,71 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 334 834,88 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 319 411,73 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 654 246,61 €

Budget mobilités (transports urbains) :

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 1 309 419,59 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 3 549 073,55 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 4 858 493,14 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 140 037,75 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 733 293,09 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 593 255,34 €

Budget assainissement :

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 85 060,09 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 302 992,37 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 388 052,46 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 61 910,07 €

Excédent antérieur reporté d'investissement 2022 de 163 804,68 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 101 894,61 €

Budget eau potable :

Résultat annuel brut de fonctionnement déficitaire de 8 474,46 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 14 612,85 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 6 138,39 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 20 594,55 €

Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 5 655,90 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 14 938,65 €

Budget cafétaria du Labo :

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 5 620,90 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 14 567,39 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 20 188,29 €

Budget Iwuy Ouest :

Résultat annuel brut de fonctionnement nul

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 0,01 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 0,01 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 1 817,16 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 134 649,98 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 132 832,82 €

Budget Pole Gare :

Résultat annuel brut de fonctionnement déficitaire de 5 044,80 €

Déficit antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 0,56 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement déficitaire de 5 045,36 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 128 401,57 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 1 499 334,30 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 1 370 932,73 €

Budget Lapin Noir :

Résultat annuel brut de fonctionnement déficitaire de 10 410 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 0,74 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement déficitaire de 10 409,26 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 3 865,35 €

Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 21 508,80 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 25 374,15 €

Budget régie du golf du Cambrésis :

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 22 076,39 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2022, de 26 918,25 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 48 994,64 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 20 578,22 €

Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2022, de 10 809,24 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 9 768,98 €

Le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'approuver les comptes de gestion.

D20240707 : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Rapporteur : Mme DELEVALLEE, Conseillère déléguée

Monsieur le Président rend compte des opérations exécutées au terme de l'exercice 2023. Il propose l'adoption des comptes administratifs et présente les résultats définitifs des différents budgets.

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté les comptes administratifs.

L'annexe explicative prévue à l'article 107 de la loi Notre est jointe à la délibération.

Au point de vue global (ensemble des budgets)

L'exercice 2023 est marqué par une amélioration significative du résultat global de clôture (variation, +2,9 M€).

Une part de l'explication tient aux résultats annuels (variation +1,3 M€), une autre tient aux reports des excédents de 2022, eux-mêmes significativement meilleurs que ceux qui étaient reportés de l'exercice 2021 (variation +1,6 M€).

Cela est particulièrement intéressant dès lors que les dépenses d'équipement réalisées (liquidées) ont-elles-même largement augmenté par rapport à l'année antérieure (variation, +3,1 M€).

Comme en 2022, un emprunt de 3 M€ a été mobilisé pour préparer au financement du plan pluriannuel d'investissement.

Budget par budget

Le **budget principal** présente un résultat global de clôture de 13,3 M€.

En fonctionnement, la progression des recettes (+1 M€) a été plus forte que celle des dépenses (+0,6 M€), améliorant le résultat annuel de près de 0,4 M€.

Cette variation favorable est néanmoins à relativiser.

Celle-ci est en effet surtout liée aux régularisations de cessions réalisées les années précédentes, puisque la progression des recettes réelles (+1,3 M€), est restée inférieure à celle des dépenses réelles (+2 M€).

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	37 209 543,95 €	16 899 849,59 €	
Recettes	41 452 736,52 €	18 318 099,03 €	
Résultat annuel	4 243 192,57 €	1 418 249,44 €	
Résultat reporté	5 925 176,58 €	5 616 508,72 €	
Résultat cumulé	10 168 369,15 €	7 034 758,16 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	7 461 320,70 €	
Recettes restant à réaliser	- €	3 570 242,04 €	
Résultat des restes à réaliser	- €	-3 891 078,66 €	
Résultat global de clôture			13 312 048,65 €

Les principales réalisations de l'année 2023 sont retracées dans l'annexe jointe.

Le **budget interventions économiques** sert notamment à constater les recettes de loyers de locaux professionnels aménagés, dans les zones d'activité.

En 2023, des cessions de terrains réalisées en 2020 et 2022 ont été régularisées, permettant de constater une recette de 0,27 M€.

L'exercice 2023 a également été marqué par deux projets : l'acquisition de l'immeuble Porthault (1,6 M€), et le renouvellement des installations frigorifiques du locataire Transgourmet (0,16 M€ réalisés).

Budget Interventions Economiques	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	1 430 920,25 €	2 383 260,88 €	
Recettes	1 254 007,12 €	1 113 100,01 €	
Résultat annuel	-176 913,13 €	-1 270 160,87 €	
Résultat reporté	201 057,44 €	5 258 678,18 €	
Résultat cumulé	24 144,31 €	3 988 517,31 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	8 991,97 €	
Recettes restant à réaliser	- €	19 725,00 €	
Résultat des restes à réaliser	- €	10 733,03 €	
Résultat global de clôture			4 023 394,65 €

Le **budget gestion des déchets ménagers et assimilés** affiche des résultats probants en 2023.

Le produit fiscal de T.E.O.M. a progressé de 485 000 euros, alors que les dépenses de fonctionnement réelles ont diminué de 1 M€.

Cette diminution est à relativiser. Pour rappel, en 2022 un mois et demi de dépenses non rattachées les années précédentes, avaient été constatées sur l'exercice.

Malgré cela, c'est-à-dire à échéances constantes, la progression des dépenses de fonctionnement en 2023, demeure très modérée (inférieure à 150 000 euros), résultat d'une réduction des quantités collectées et traitées.

Budget Gestion des déchets	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	12 104 798,74 €	282 261,04 €	
Recettes	12 079 826,45 €	617 095,92 €	
Résultat annuel	-24 972,29 €	334 834,88 €	
Résultat reporté	682 206,00 €	319 411,73 €	
Résultat cumulé	657 233,71 €	654 246,61 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	139 122,09 €	
Recettes restant à réaliser	- €	14 465,50 €	
Résultat des restes à réaliser	- €	-124 656,59 €	
Résultat global de clôture			1 186 823,73 €

Le **budget transports** a été caractérisé en 2023 par les travaux de la maison de la mobilité. Le contrat de concession avec Place Mobilités a été remanié pour correspondre aux besoins, et pour répondre aux aléas économiques.

Budget Transports	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	4 967 829,40 €	157 854,44 €	
Recettes	6 277 248,99 €	17 816,69 €	
Résultat annuel	1 309 419,59 €	-140 037,75 €	
Résultat reporté	3 549 073,55 €	733 293,09 €	
Résultat cumulé	4 858 493,14 €	593 255,34 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	52 545,64 €	
Recettes restant à réaliser	- €	120 882,00 €	
Résultat des restes à réaliser	- €	68 336,36 €	
Résultat global de clôture			5 520 084,84 €

Les réalisations du **budget assainissement** en 2023 concernent surtout la régularisation de la dette des anciennes structures de gestion, dont une partie était liquidée sur des comptes d'attente du comptable, hors de la gestion budgétaire de l'ordonnateur.

Une étude sur la station d'épuration de Fontaine-Notre-Dame a été réalisée, de même que le diagnostic des contrats de concession.

Budget Assainissement	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	138 804,69 €	206 485,28 €	
Recettes	223 864,78 €	144 575,21 €	
Résultat annuel	85 060,09 €	-61 910,07 €	
Résultat reporté	302 992,37 €	163 804,68 €	
Résultat cumulé	388 052,46 €	101 894,61 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	30 964,92 €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	-30 964,92 €	
Résultat global de clôture			458 982,15 €

La **régie du golf du Cambrésis** a augmenté ses dépenses de fonctionnement de près de 110 000 euros. Cela est principalement le fait des dépenses d'entretien des terrains, consécutivement à l'extension à 18 trous.

Les dépenses d'investissement réalisées répondent aux besoins de gestion courante de l'équipement, dans la limite des capacités annuelles.

Budget Régie du golf du cambrésis	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	398 677,05 €	14 293,56 €	
Recettes	420 753,44 €	34 871,78 €	
Résultat annuel	22 076,39 €	20 578,22 €	
Résultat reporté	26 918,25 €	-10 809,24 €	
Résultat cumulé	48 994,64 €	9 768,98 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	- €	
Résultat global de clôture			58 763,62 €

Pour le **pôle gare**, la participation financière aux travaux de comblement de carrière du collègue Duez a été soldée.

Budget Pôle gare	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	7 517 119,74 €	7 444 574,91 €	
Recettes	7 512 074,94 €	7 316 173,34 €	
Résultat annuel	-5 044,80 €	-128 401,57 €	
Résultat reporté	-0,56 €	1 499 334,30 €	
Résultat cumulé	-5 045,36 €	1 370 932,73 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	- €	
Résultat global de clôture			1 365 887,37 €

Les réalisations et résultats des autres budgets sont présentés ci-après.

Budget Eau potable	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	14 938,65 €	- €	
Recettes	6 464,19 €	20 594,55 €	
Résultat annuel	-8 474,46 €	20 594,55 €	
Résultat reporté	14 612,85 €	-5 655,90 €	
Résultat cumulé	6 138,39 €	14 938,65 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	- €	
Résultat global de clôture			21 077,04 €

Budget Lapin Noir	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	2 853 184,81 €	2 842 774,81 €	
Recettes	2 842 774,81 €	2 838 909,46 €	
Résultat annuel	-10 410,00 €	-3 865,35 €	
Résultat reporté	0,74 €	-21 508,80 €	
Résultat cumulé	-10 409,26 €	-25 374,15 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	- €	
Résultat global de clôture			-35 783,41 €

Budget Iwuy Ouest	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	2 763 208,49 €	2 737 269,49 €	
Recettes	2 763 208,49 €	2 735 452,33 €	
Résultat annuel	- €	-1 817,16 €	
Résultat reporté	0,01 €	134 649,98 €	
Résultat cumulé	0,01 €	132 832,82 €	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	- €	
Résultat global de clôture			132 832,83 €

Budget Cafeteria du Labo	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	4 971,03 €	- €	
Recettes	10 591,93 €	- €	
Résultat annuel	5 620,90 €	- €	
Résultat reporté	14 567,39 €	- €	
Résultat cumulé	20 188,29 €	- €	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
Résultat des restes à réaliser	- €	- €	
Résultat global de clôture			20 188,29 €

Au global, le cumul des résultats est le suivant :

Fonctionnement (reports et résultats annuels) : 16 156 159,48 €

Investissement annuel (reports et résultats annuels) : 13 875 771,06 €

Résultat des restes à réaliser d'investissement : - 3 967 630,78 €

Le résultat global de clôture consolidé aux différents budgets, et aux engagements restant à réaliser : 26 005 536,14 €

A noter que, comme il est d'usage, M. le Président est sorti de la salle au moment du vote.

D20240708 : CONVENTION ENTRE LA CAC ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DU CAMBRESIS – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA VILLE DE CAMBRAI

Rapporteur : Mme DELEVALLEE, Conseillère déléguée

Au titre d'une convention avec la communauté d'agglomération de Cambrai (C.A.C.), la ville de Cambrai met à disposition des personnels affectés à la compétence « promotion du tourisme et du développement économique ».

En application de cette convention, la communauté d'agglomération de Cambrai rembourse chaque année la ville de Cambrai, de la charge de personnel correspondante.

En 2023, deux agents mis à disposition par la ville à la C.A.C. ont exercé l'intégralité de leurs missions auprès de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, établissement public industriel et commercial partenaire de la C.A.C. pour « construire, déployer et animer une stratégie de promotion et d'attractivité touristique ».

En 2024, un de ces deux agents continue d'exercer l'intégralité de ses missions auprès de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis ne peut procéder au remboursement à la C.A.C. du ou des agents mis à disposition par la ville, qu'après signature d'une convention spécifique.

La convention fixant les modalités de remboursement est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de convention et a autorisé M. le Président à signer cette convention et tous actes afférents.

D20240709 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Par une délibération n°20240204 du 21/02/24, les résultats anticipés de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'une affectation provisoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de les régulariser dans les budgets pour 2024, tel que proposé comme suit.

Les crédits sont ajustés en conséquence en délibération budgétaire modificative.

En fonctionnement, les principaux écarts sont constatés au budget principal et au budget annexe de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ils s'expliquent par un meilleur rattachement des charges à l'exercice que ceux réalisés les années précédentes.

	Anticipés	Définitifs	Anticipés	Définitifs	Anticipés	Définitifs
Résultats du C.A. 2023	Fonctionnement (choix d'affectation ci-après)		Affectation au fonctionnement du B.P. 2024 (compte 002)		Affectation à l'investissement du B.P. 2024 (compte 1068)	
Principal	10 661 441,34 €	10 168 369,15 €	5 725 896,12 €	5 232 823,93 €	4 935 545,22 €	4 935 545,22 €
Déchets Ménagers	957 182,02 €	657 233,71 €	957 182,02 €	657 233,71 €	- €	- €
Interventions Economiques	24 134,31 €	24 144,31 €	24 134,31 €	24 144,31 €	- €	- €
Transports	4 858 493,14 €	4 858 493,14 €	4 858 493,14 €	4 858 493,14 €	- €	- €
Pole Gare	-5 045,36 €	-5 045,36 €	-5 045,36 €	-5 045,36 €	- €	- €
Iwuy Ouest	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	- €	- €
Lapin Noir	0,74 €	-10 409,26 €	0,74 €	-10 409,26 €	- €	- €
Assainissement	390 868,66 €	388 052,46 €	390 868,66 €	388 052,46 €	- €	- €
Distribution eau potable	6 138,39 €	6 138,39 €	6 138,39 €	6 138,39 €	- €	- €
Cafeteria du Labo	20 188,29 €	20 188,29 €	20 188,29 €	20 188,29 €	- €	- €
Golf du Cambésis	46 534,89 €	48 994,64 €	46 534,89 €	48 994,64 €	- €	- €

	Anticipés	Définitifs
Résultats du C.A. 2023	Investissement : affectation à l'investissement du B.P. 2024 (compte 001)	
Principal	7 063 483,67 €	7 034 758,16 €
Déchets Ménagers	643 146,61 €	654 246,61 €
Interventions Economiques	3 988 517,31 €	3 988 517,31 €
Transports	593 255,34 €	593 255,34 €
Pole Gare	1 370 932,73 €	1 370 932,73 €
Iwuy Ouest	132 832,82 €	132 832,82 €
Lapin Noir	-25 374,15 €	-25 374,15 €
Assainissement	101 894,61 €	101 894,61 €
Distribution eau potable	14 938,65 €	14 938,65 €
Cafétaria du Labo	- €	- €
Golf du Cambrésis	9 768,98 €	9 768,98 €

D20240710 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Comme le prévoit le règlement budgétaire et financier adopté par la C.A.C. en décembre dernier, les ajustements de crédit peuvent désormais être réalisés, dans la limite de 7,5% des crédits ouverts dans la section concernée, sans en passer par une délibération budgétaire modificative.

Il en est ensuite rendu compte dans une annexe du compte administratif.

Cette procédure ne peut toutefois être réalisée qu'à l'intérieur d'une même section (fonctionnement ou investissement), et doit se limiter aux opérations réelles.

Les autres mouvements peuvent toujours être réalisés par délibération budgétaire modificative, par choix, ou par nécessité.

Par exemple, la D.B.M. demeure nécessaire pour des mouvements entre sections différentes, des mouvements d'ordre budgétaire, ou, des mouvements dépassant 7,5% des crédits ouverts.

Cette délibération budgétaire modificative résulte de plusieurs de ces conditions, et répond à trois finalités.

1. Tout d'abord, le B.P. 2024 a été voté avec des résultats anticipés.

Des écarts avec les résultats définitifs sont constatés au budget principal, et à cinq budgets annexes. En raison des opérations de rattachement, au budget principal, le résultat est inférieur de 0,77 M€ aux anticipés.

2. Ensuite, il s'agit de régulariser des comptes en anomalie au compte de gestion 2023.

Dans le cadre de l'adoption de la M57 depuis le 01/01/24, le rapprochement de l'actif du comptable et de l'ordonnateur est poursuivi dans l'objectif d'adopter le compte financier unique en 2026, tel que cela est prévu dans la loi de finances pour 2024.

Ces opérations patrimoniales s'élèvent à 10,3 M€. Elles s'autofinancent, c'est-à-dire qu'elles sont sans incidence sur les crédits budgétaires ouverts.

A ce titre, trois opérations d'ordre sont exposées ci-après.

- La première consiste à apurer les valeurs du compte intitulé « créances sur autres groupements » (276358) par celles du compte intitulé « autres dettes » (16875).

Le compte des créances sur autres groupements est débiteur de 27,2 M€. Il intègre des opérations correctement constatées : le cumul des avances remboursables versées chaque année du budget principal de la C.A.C., vers ses budgets annexes (15,9 M€), et des réserves foncières avec la S.A.F.E.R. (1 M€).

Il intègre également 10,3 M€ repris lors de la fusion avec la communauté de communes de l'Ouest Cambrésis. Ce montant comprend la valeur de l'extension des terrains d'Actipôle (8,6 M€), ainsi qu'une cinquantaine d'indemnités versées aux propriétaires (1,7 M€).

Ces 10,3 M€ sont depuis 2014 sur un compte de nature provisoire et doivent être transférés sur un compte définitif.

Or, le compte des autres dettes a également été mouvementé lors de la fusion avec la communauté de communes de l'Ouest Cambrésis. Il présente à l'inverse un crédit de 5 M€, correspondant au financement des travaux d'extension d'Actipôle par la C.A.C.

Il est proposé d'apurer partiellement les 10,3 M€ débiteurs par ces 5 M€, et d'intégrer le solde résiduel (5,3 M€), au patrimoine de la collectivité, c'est-à-dire au débit du compte 2113 (terrains aménagés).

- La seconde opération patrimoniale consiste à compléter les crédits du budget annexe du pôle gare pour transférer, depuis l'actif du budget principal, la valeur constatée pour la place Maurice Schumann (119 304 euros). Ce transfert permettra de déterminer le coût de revient de l'opération lors de la clôture du budget annexe.
 - La troisième opération patrimoniale consiste à régulariser une erreur de compte d'affectation, liquidée en 2014, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe lapin noir.
3. Une dernière finalité de la D.B.M. est de compléter les crédits ouverts pour répondre aux besoins de l'exécution budgétaire :
- Au budget principal, plusieurs opérations sont imprévues, ou dépassent les crédits prévus. Ces dépenses ne peuvent faire l'objet de la fongibilité permise par la M57 : elles sont créditées par transferts entre sections.
 - o Le marché d'élaboration du schéma directeur eau potable a été engagé (177 090 euros).
 - o Une option de réalisation de panneaux photovoltaïques au siège de la C.A.C. a été retenue, elle nécessite de compléter les 90 000 euros prévus au B.P.
 - o Au golf, le traitement du carrefour routier de l'entrée (238 000 euros), et l'installation de sanitaires (38 000 euros), n'étaient pas prévus.
 - o La dernière est une opération d'ordre de transfert des frais d'études lorsque les travaux sont réalisés, sur le compte définitif éligible au F.C.T.V.A. C'est le cas pour l'aire de covoiturage d'Awoingt.
 - Au budget interventions économiques, les taxes foncières de locaux loués aménagés doivent être prévues (25 000 euros), alors qu'une taxe foncière résultant d'une acquisition de 2019 à Actipôle (Cicobail) restait impayée et a été rappelée par le notaire (58 500 euros).

Lorsqu'il ne s'agit pas d'opérations d'ordre, le financement des ouvertures de crédit visées dans la présente délibération est réalisé, soit par réduction des crédits non affectés inscrits aux budgets primitifs (crédits nommés « provisions »), soit par réduction des crédits annuels disponibles non utilisés.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider cette décision budgétaire modificative.

D20240711 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Il est proposé de réaliser des participations suivantes du budget principal vers les budgets annexes. Ces participations exceptionnelles concernent le fonctionnement. Ce sont des subventions, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas remboursées.

En 2024, aucune avance remboursable d'investissement n'est versée aux budgets annexes.

- **Du budget principal au budget annexe Interventions économiques : 280 855,69 €**

Ce budget annexe nécessitait les années précédentes un abondement du budget principal en section de fonctionnement, les loyers perçus étant inférieurs aux amortissements.

Depuis avril, Royal Canin a quitté ses locaux à usage de stockage et de bureaux, à Raillencourt-Sainte-Olle ce qui réduit les loyers. Dès lors, un abondement ajusté du budget principal est proposé.

- **Du budget principal au budget annexe Déchets ménagers : 1 529 494,12 €**

Pour une deuxième année consécutive, la subvention d'équilibre est réduite par rapport à l'exercice antérieur (-0,3 M€ de 2022 à 2023, -0,47 M€ de 2023 à 2024).

Cela est le résultat de la réduction des quantités traitées, et de l'augmentation des quantités incinérées.

- **Du budget principal au budget annexe golf du Cambrésis : 347 929,45 €**

Ce montant complète les recettes tarifaires (225 000 € prévus cette année).

Il couvre les charges d'exploitation de l'équipement qui augmentent avec le passage à 18 trous.

- **Du budget principal au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : 53 294 €**

Ce montant correspond à deux mois de produits de fiscalité Gemapi constatés au budget principal (janvier et février), à transférer au budget annexe. Depuis mars, la fiscalité Gemapi est directement constatée au budget annexe. Pour rappel, 330 000 € de fiscalité Gemapi ont été votés.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces subventions d'équilibre et le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'en faire de même. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D20240712 : AP-CP – AFFECTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par une délibération du 21 février dernier, les A.P. / C.P. ont été actualisées.

Une A.P. / C.P. a été créée (renaturation du grand carré).

Le budget annexe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations a également été créé.

D'une part, la règlementation des A.P. / C.P. nécessite de préciser l'affectation budgétaire des A.P. / C.P.

Toutes les A.P. / C.P. concernent le budget principal, à l'exception de l'A.P. / C.P. d'extension de la déchetterie de Cambrai, et l'A.P./ C.P. de la zone d'expansion de crue de Noyelles-sur-Escaut.

L'A.P. / C.P. de la zone d'expansion de crue de Noyelles-sur-Escaut doit dorénavant être constatée au budget annexe Gemapi.

L'AP/CP de l'extension de la déchetterie de Cambrai doit être constatée sur le budget annexe des déchets ménagers.

Les AP/CP qui basculent sur les budgets annexes des déchets ménagers et la Gémapi doivent, au préalable, être fermées sur le Budget principal et créées sur les budgets annexes concernés :

Projet	Déjà liquidé jusqu'au 2023 y compris	Montant A.P.	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	Solde opération sur C.P. ultérieurs
Budget principal, A.P. / C.P. clôturée						
Zones d'expansion de crue	35 581 €	800 000 €	20 000 €	100 000 €	300 000 €	344 419 €
Nouvelle déchetterie de Cambrai	70 000 €	1 800 000 €	50 000 €	840 000 €	840 000 €	0 €
Budget annexe Gemapi, ouverture de l'A.P. / C.P.						
Zones d'expansion de crue (AP2024-002)	0 €	800 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €	660 000 €
Budget annexe Déchets Ménagers ouverture de l'A.P. / C.P.						
Nouvelle déchetterie Cambrai (AP2023-003)	0 €	1 800 000 €	50 000 €	420 000 €	420 000 €	910 000 €

Les autres AP/CP inscrites au budget principal restent inchangées dans leur affectation :

Projet	Déjà liquidé jusqu'au 2023 y compris	Montant A.P.	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	Solde opération sur C.P. ultérieurs
Réhabilitation conservatoire (AP2022-001)	200 724 €	2 700 000 €	2 200 000 €	299 276 €	0 €	0 €
Etude Ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe (AP2021-002)	141 893 €	800 000 €	300 000 €	200 000 €	158 107 €	0 €

Maison du Canal Seine-Nord Europe (AP2024-001)	2 683 €	1 300 000 €	1 000 000 €	297 317 €	0 €	0 €
Bornes de recharge de véhicules électriques (AP2021-001)	196 333 €	600 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	193 667 €
Escaut partagé	73 305 €	14 000 000 €	100 000 €	3 800 000 €	4 400 000 €	5 626 695 €
Ligne Cambrai Epehy (AP2022-002)	55 920 €	6 000 000 €	30 000 €	100 000 €	300 000 €	5 514 080 €
Aéroplane, parc de loisirs de Niergnies-Séranvillers (AP2022-003)	247 334 €	7 000 000 €	262 000 €	3 330 000 €	3 160 666 €	0 €
Renaturation du Grand Carré (AP2023-002)	14 144 €	1 600 000 €	30 000 €	500 000 €	1 055 856 €	0 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'acter ces modifications.

D20240713 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DECHETS MENAGERS)

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

M. le Trésorier Principal a adressé à la Communauté des états de recettes dont il n'a pu obtenir l'encaissement.

Les motifs sont :

- L'insolvabilité des débiteurs confirmée par des procédures de recouvrement restées sans effets,
- Des titres inférieurs aux seuils de poursuite contentieuse,
- Des liquidations judiciaires.

Les sommes irrécouvrables correspondent à des titres de recette impayés dont les actions en recouvrement sont régulièrement réalisées par le comptable depuis 2014.

Pour le budget principal :

1. Liste n°6137530111 du 15/02/24 : 4 730,39 € d'admissions en non-valeur à constater au compte 6541, concernant notamment des créances issues des fusions avec les communautés de communes de l'ouest cambrésis et de sensescaut en 2014 (REOM).

2. Liste n°6317370111 du 14/02/23 d'un montant de 6 999,90 €, concernant les dettes de loyer préalables à la liquidation judiciaire de l'association AGROE (Association Pôle d'Excellence Régional Agroalimentaire du Nord-Pas-de-Calais), à constater en admissions en non-valeur au compte 6541.

Pour le budget gestion des déchets ménagers :

3. Liste n°6219340111 du 15/02/23 d'un montant de 3 057,30 €, concernant quatre entreprises liquidées et présentant des dettes pour des dépôts de déchets professionnels en déchetterie, à constater en admissions en non-valeur au compte 6541.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'admission en non-valeur de ces titres, et à la renonciation créances.

A l'unanimité, le conseil communautaire en a décidé de même.

Les crédits correspondants sont ajoutés au budget.

D20240714 : LISTE DES EMPLOYEURS EXONERES DE COTISATIONS VERSEMENT MOBILITE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement mobilité.

En application de l'article D.2333-85 du CGCT, il appartient à l'autorité organisatrice des transports d'établir la liste de ces fondations et associations exonérées qui doivent respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir fait l'objet d'un décret reconnaissant l'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- exercer une activité de caractère social.

Par délibération du 12 janvier 2017, la Communauté d'agglomération a posé le principe de l'exonération des fondations et associations reconnues d'utilité publique du versement mobilité. L'association LADAPT a fait une première demande d'exonération en 2021, réitérée en 2024. L'ALEFPA a fait une demande d'exonération le 8 août 2023, réitérée le 8 juillet 2024.

SOS Villages d'enfants a fait une demande d'exonération le 9 juillet 2024

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'exonérer à compter de l'année 2021 les employeurs, pour les activités opérées sur le territoire de la Communauté, qui répondent à ce jour aux critères susvisés et qui en ont fait la demande, à savoir :

Raison sociale	SIRET	Domiciliation
LADAPT	775 693 385 00764	1 Allée des Coquelicots 59161 NAVES
Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie	775 624 075 02274	1B rue Louis Belmas 59400 CAMBRAI
SOS Villages d'enfants	775 666 803 00041	18 rue du Général Leclerc 59554 NEUVILLE SAINT REMY

Cette liste sera réexaminée annuellement par les services de la Communauté afin de vérifier que les conditions permettant l'exonération soient réunies et une délibération sera proposée en cas de suppression ou lors d'une nouvelle demande d'exonération.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

Article 1 : d'accorder l'exonération du versement mobilité au bénéfice des fondations et associations tant qu'elles seront en mesure de rapporter la preuve qu'elles remplissent les conditions posées à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : en conséquence, d'établir la liste suivante des employeurs bénéficiant d'une exonération du versement mobilité à compter de 2021 : LADAPT, SOS Villages d'enfants et ALEFPA.

Article 3 : de communiquer la présente liste à l'Urssaf chargée du recouvrement du Versement Mobilité.

D20240715 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Le Pôle technique**

Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir décider de créer un poste de Technicien territorial à temps complet (catégorie B - Filière Technique) permettant de répondre aux besoins du service et ce, avec effet au 16 septembre 2024.

- **Conservatoire à rayonnement départemental de musique :**

Une assistante d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe, discipline art dramatique, a sollicité sa mutation sur un poste à temps non complet au sein du Conservatoire à rayonnement communal de Lens.

De ce fait, le taux horaire de son poste occupé au Conservatoire à rayonnement départemental de Cambrai doit être réduit pour respecter le cadre réglementaire du cadre d'emplois.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de supprimer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/20èmes) et de créer, en lieu et place, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13/20èmes), à compter du 26 août 2024.

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2024 et des suivants.

D20240716 : FRAIS DE DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DE LA CAC

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 19 janvier 2017, relative au remboursement des frais de déplacements des agents de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, la collectivité a décidé, par délibération du 19 janvier 2017, la prise en charge des frais de mission ou de participation à des actions de formation hors de la résidence administrative, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel et que l'intérêt du service le justifie.

Les modalités de prise en charge par la collectivité des frais de déplacements ont été définies selon les modalités prévues dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié les dispositions de 2006 concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Bien que concernant les agents publics de l'Etat, cet arrêté est applicable aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire la mise en œuvre du remboursement des frais de mission des agents et des frais occasionnés pour les formations non prises en charge, selon les nouveaux plafonds :

	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Il est rappelé le critère qui a été introduit par délibération du 19/1/2017, à savoir que la distance entre la résidence administrative et le lieu de déplacement qui soit porté, sauf circonstances exceptionnelles, à minimum de 200 kilomètres aller-retour.

Les frais d'hébergement s'entendent y compris les frais de petits déjeuner et taxe de séjour.

Le remboursement des frais de repas (déjeuner – dîner) correspond aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du nouveau plafond de 20 euros (justificatifs exigés pour le remboursement : facture, ticket, ...).

Pour les agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Par ailleurs, il est rappelé que le remboursement des frais de transport varie selon le mode de déplacement choisi :

- véhicule personnel : le remboursement suit le barème d'indemnité kilométriques fixé par arrêté. Les remboursements des frais divers (stationnement, péage, ...) est effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés.
- transport en commun : le remboursement se fait selon la formule la moins onéreuse.

Enfin, il est rappelé que :

- tout déplacement nécessite l'accord préalable de l'employeur (via une convocation ou un ordre de mission),
- le remboursement n'est pris en charge par la collectivité qu'à condition que l'organisme de formation ne procède pas déjà à un remboursement,
- le remboursement (calculé entre la résidence administrative et le lieu de formation ou de mission) s'effectue sur délivrance des pièces justificatives.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement reprises ci – dessus.

D20240717 : PROGRAMMATION FS2V 2024

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le conseil communautaire du 10 décembre 2021 a adopté son pacte de territoire « CAC 2030 » fruit d'un travail collaboratif d'une année, qui a permis de définir les ambitions pour les dix ans à venir.

L'une des traductions concrètes de cette ambition est la formalisation du pacte financier et fiscal du 14 avril 2022 qui a acté l'instauration d'une nouvelle politique de soutien entre la Communauté et ses communes membres : le Fonds de Solidarité pour les Villes et pour les Villages (FS2V).

Cette nouvelle politique a défini de nouvelles règles d'attribution des fonds de concours dans un esprit de solidarité et d'équité territoriale avec des réajustements sur le plancher des projets éligibles, les possibilités de demandes d'acompte et surtout la définition de 3 fonds de soutien. Cette politique se décline ainsi en trois enveloppes : le fonds développement rural, le fonds aménagement du territoire et le fonds inondations représentant plus de 2.5 millions d'euros de crédits annuels mobilisables.

Le conseil communautaire du 07 février 2023 a acté deux nouvelles enveloppes, en soutien aux projets des communes : une enveloppe liée aux JO 2024 (politique transitoire en lien avec les futurs JO 2024), et une enveloppe patrimoine en soutien aux projets liés au patrimoine des communes.

L'appel à projets s'est terminé le 31 mars dernier, voici le bilan 2024 :

- 15 dossiers ont été déposés au titre du fonds développement rural,
- 12 dossiers ont été déposés au titre du fonds aménagement du territoire,
- 8 dossiers ont été déposés au titre du fonds JO 2024,
- 5 dossiers ont été déposés au titre du fonds patrimoine.

Le total de ces 40 dossiers représente un montant de 9 968 266.17 € HT de travaux sur le territoire.

La commission réunie le 04 juin 2024 a procédé à l'examen des dossiers et propose d'accepter la programmation 2024 selon le tableau ci-joint :

- 224 130.30 € dans le cadre du fonds développement rural
- 777 351.61 € dans le cadre du fonds aménagement du territoire
- 284 628.68 € dans le cadre du fonds JO 2024
- 58 202.93 € dans le cadre du fonds patrimoine

Au global, la programmation 2024 au titre du FS2V représente 1 344 313.52 €

De plus, un nouvel ajustement est proposé concernant la sollicitation de l'acompte : un acompte de 75% sera délivré automatiquement à la signature de la convention 2024, pour tous les projets obtenant à minima 15 000 € de soutien communautaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la programmation 2024,
- d'accepter le versement des fonds de concours au titre de la programmation 2024,

- d'approuver l'ajustement des modalités du versement de l'acompte FS2V,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

D20240718 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG59 POUR LA RELIURE DES REGISTRES DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Communauté d'agglomération contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitier à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20240719 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET L'EXPLOITATION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS (RD 644 SUR LES COMMUNES DE CAMBRAI ET RUMILLY EN CAMBRESIS)

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Vu la délibération du Conseil Départemental n° « DV/2022/4889 – Schéma cyclable départemental » approuvant les nouvelles conditions d'intervention départementale et les modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) ;

Vu l'objectif poursuivi par la Communauté de relier les zones d'activités à la commune de Rumilly En Cambrésis par la voie cyclable.

Le Département du Nord et la CAC envisagent conjointement la réalisation de travaux de prolongement de l'aménagement de bandes cyclables le long de la RD 644 en sortie de la Commune de Rumilly jusqu'au contournement Sud de Cambrai et la création d'une piste cyclable du contournement vers la zone d'activités de Cambrai Sud - Proville.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux ; les modalités d'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage ; les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ; ainsi que les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice.

D20240720 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA REALISATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE POUR L'ACCES AU GOLF DU CAMBRESIS ET A L'AEROPLAINE

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Le Département du Nord est propriétaire des voiries limitrophes au Golf du Cambrésis ;

Afin de faciliter et sécuriser l'un des accès au Golf du Cambrésis et au futur projet Aéroplaine, la Communauté d'agglomération a sollicité du Département du Nord la création d'un tourne-à-gauche ;

Les voiries concernées étant inscrites dans le domaine public départemental, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public routier départemental entre le Département du Nord et la CAC.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un tourne-à-gauche afin de faciliter l'un des accès au Golf du Cambrésis et à l'Aéroplaine.

La convention précise les obligations de la CAC en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Les travaux consistent en la création d'un tourne-à-gauche sur la RD960 avec élargissement de la voie de circulation afin de sécuriser ce carrefour.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice.

D20240721 : ACQUISITION DE LA VOIRIE COMMUNALE SITUEE A MASNIERES – PA LES HAUTS DE MASNIERES

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Les Hauts de Masnières ». Ce parc est desservi par des voiries dont une est restée propriété de la Ville de Masnières. La CAC souhaite donc le transfert en voirie communautaire des parcelles A3254/ A n°dp/ A n°3070p1 et A n°1522p1 (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre).

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'approuver l'achat de la voirie cadastrée A3254/ A n°dp/ A n°3070p1 et A n°1522p1 (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre) à l'euro symbolique,
- D'intégrer ces parcelles dans le domaine public intercommunal,
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

D20240722 : CLASSEMENT DE LA PARCELLE Z188 A AWOINGT

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La parcelle communautaire cadastrée Z188 à Awoingt accueillant l'aire de covoiturage, fait toujours partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Cette parcelle est aménagée et affectée à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- De classer la parcelle Z188 dans le domaine public intercommunal,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à ce classement.

D20240723 : BATIMENT DES DOCKS – ACQUISITION DU LOT 109 AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Le bâtiment des Docks est une copropriété dont la gestion est confiée à Citya, en sa qualité de syndic de copropriété. Il est composé d'un rez de chaussée et de 3 étages, ces derniers étant propriété de la CAC.

A l'occasion de la modification du règlement de copropriété, un géomètre a été mandaté afin de diviser les lots de sorte à dissocier les parties communes des parties privatives.

En effet, il convient d'intégrer le lot 109, situé au 1^{er} étage, dans les parties privatives du bâtiment. Ce lot sera par la suite cédé à la SCI FLORHEL dans le cadre de l'acte de location-vente signé avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai en 2015.

De ce fait, il est convenu que la CAC achète au syndicat des copropriétaires, le lot 109 à l'euro symbolique.

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'approuver l'achat du lot 109 à l'euro symbolique,
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents nécessaires.

D20240724 : BATIMENT DES DOCKS – CESSION DU LOT 109 A LA SCI CFLORHEL (AVENANT A LA LOCATION-VENTE)

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a signé un acte de location-vente avec la SCI FLORHEL, en date du 17 Décembre 2015, pour une durée de 14 ans et 11 mois, soit jusqu'au 16 Novembre 2030.

Les locaux occupés sont situés au 1^{er} étage du bâtiment des Docks, rue du Comte d'Artois à Cambrai (59400), bâtiment en copropriété dont la gestion locative est confiée au syndic de copropriété, Citya.

A l'occasion de la modification du règlement de copropriété, un géomètre a été mandaté afin de diviser les lots de sorte à dissocier les parties communes des parties privatives.

De ce fait, un avenant à l'acte initial doit être réalisé. Cet acte complémentaire stipulera que la location-vente portera, en plus du lot 102, sur le lot 109 (modificatif n°3) qui seront fusionnés par la suite en un seul lot, à savoir le lot 121 (modificatif n°4).

Le prix de vente du lot 109 est fixé à l'euro symbolique.

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'approuver la cession du lot 109 au profit de la SCI FLORHEL à l'euro symbolique.
- D'approuver l'avenant à l'acte de location-vente conclu entre la SCI FLORHEL selon les conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents nécessaires.

D20240725 : AIRE DE CAMPING-CAR A ESTRUN – CONVENTION DE CESSION DES EQUIPEMENTS

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et L5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2112-1, L3111-1 à L3211-14 et L2141-1 à L2143-1 et L2211-1 et suivants

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cambrai (ci-après « CAC ») dispose d'équipements sur l'aire de camping-car aménagée sur le site du Bassin Rond sur la commune d'Estrun ;

Considérant que par une délibération du Conseil communautaire en date du 21/12/2021, la CAC a approuvé la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial avec VNF et la Commune d'Estrun ;

Considérant que ladite convention stipule que la CAC rétrocèdera les équipements de l'aire de camping-car à la Commune d'Estrun ;

Considérant que ces équipements, sont, en vertu de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des biens meubles du domaine privé de la Communauté ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver la cession en pleine propriété de l'ensemble des équipements de l'aire de camping-car, selon les caractéristiques suivantes :

- La cession est consentie à l'euro symbolique ;
- La cession des biens prendra effet à l'entrée en vigueur du contrat de cession ;

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- De céder les équipements de l'aire de camping-car situé sur le territoire du CAC à la Commune d'Estrun à l'euro symbolique ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

D20240726 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD83 A NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La ville de Neuville Saint Rémy est propriétaire d'une parcelle située rue du Pont Rouge, cadastrée AD n°83 d'une surface de 24 ares 97 centiares.

Cette parcelle est sise sur l'emprise du projet d'aménagement du Grand Carré mené par la Communauté d'agglomération de Cambrai en partenariat avec la ville de Neuville Saint Rémy. Afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'aménagement, la ville de Neuville Saint Rémy et la Communauté d'agglomération de Cambrai se sont entendues sur le rachat de ladite parcelle à la ville par la CAC.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'aménagement du Grand Carré pour les 2 collectivités, ces dernières ont convenu de réaliser la vente à l'euro symbolique.

La commission finances et affaires générales du 26 juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°83 d'une surface de 2 497 m² au prix de 1€,
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

D20240727 : LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ZEC SUR LES COMMUNES DE CANTAING-SUR-ESCAUT ET NOYELLES-SUR-ESCAUT

Rapporteur : M. COUELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai bénéficie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A ce titre, elle porte, en qualité de maître d'ouvrage, le projet de réalisation d'une zone d'expansion des crues de l'Escaut située dans son lit majeur, permettant l'écrêtement des crues et, par conséquent, la protection de la population riveraine de l'Escaut située dans l'aire urbaine de Cambrai.

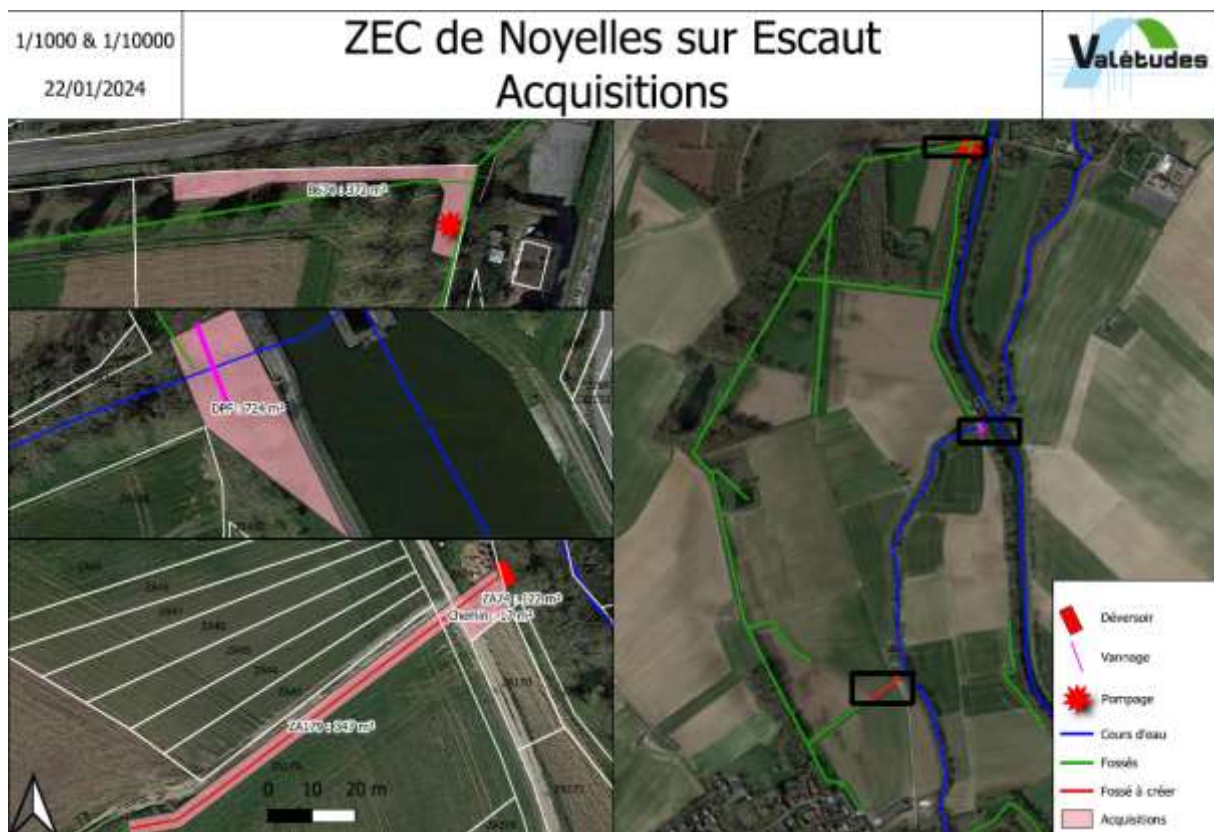
Sur la base d'une analyse du lit majeur de l'Escaut en amont de l'aire urbaine de l'agglomération de Cambrai et en aval des confluences avec l'Eauette et le Torrent d'Esnes, l'emplacement du site de l'opération a été défini. Il s'étend sur les communes de Cantaing Sur Escaut et Noyelles Sur Escaut sur un espace d'environ 25,4 ha pour une capacité de stockage de 73 000 m³. L'évènement motivant la remobilisation, en cas de crues, de surfaces agricoles et boisées en zone de sur inondation est la pluie du 12 septembre 2008 occasionnant l'inondation de 35 hectares de zone habitée.

Le modèle hydraulique réalisé sur le cours d'eau Escaut a permis d'évaluer le bénéfice du projet en termes de réduction des risques naturels :

Fréquence de la crue	Nombre de bâtiments impactés sans la réalisation du projet	Nombre de bâtiments impactés une fois le projet réalisé	Gain sur la zone urbaine impactée	
			Nombre de bâtiments	Pourcentage
10 ans	87 bâtiments	21 bâtiments	66 bâtiments	75,9%
50 ans	108 bâtiments	35 bâtiments	73 bâtiments	67,6%
100 ans	182 bâtiments	93 bâtiments	89 bâtiments	48,9%

Cette zone de sur inondation nécessite la mise en place d'aménagements et d'équipements d'écrêtement des crues sur des parcelles privées dont le bon fonctionnement du dispositif requiert la maîtrise foncière de leurs terrains d'assiette. Les terrains concernés sont les suivants :

Commune	Numéro de parcelle	Surface (m ²)
Cantaing Sur Escaut	B674	372
Noyelles Sur Escaut	ZA179	347
Noyelles Sur Escaut	ZA074	122



La stratégie foncière du projet est la suivante :

- L'acquisition par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'implantation des vannes et de l'ouvrage d'amenée des volumes excédentaires vers la zone d'expansion des crues,
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur inondation permettant la mise en eau des terrains concernés, pour laquelle une indemnisation sera fixée à l'amiable ou, à défaut, par voie de procédure,
- L'instauration d'une déclaration d'intérêt général permettant l'entretien du réseau hydrographique dont la fonctionnalité doit être assurée par la collectivité pour le remplissage et la vidange de la zone d'expansion des crues,
- L'instauration de servitudes de passage permettant à la collectivité d'accéder à ses ouvrages et au réseau hydrographique.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les propriétaires et exploitants agricoles : les 21 Février 2017, 10 Octobre 2017, 14 Août 2018, 16 Juin 2021 et 30 Août 2022. Aucun accord n'a été trouvé quant à l'achat des terrains concernés.

Une demande d'autorisation environnementale est nécessaire à la réalisation des aménagements. La complétude de la demande requiert des éléments démontrant la maîtrise foncière du maître d'ouvrage sur les terrains d'assiette aux nouveaux équipements hydrauliques qui seront installés.

Une délibération du maître d'ouvrage lançant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains concernés est nécessaire.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et, notamment, ses articles R112-1 et suivants

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- De saisir le Préfet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet,
- De solliciter le Président du Tribunal Administratif de Lille l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.

D20240728 : FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AUX PROFESSIONNELS ACCEPTES EN DECHETTERIE

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Un nouveau contrat relatif à la prise en charge en déchèteries des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) a été signé avec les éco organisme Ecominéro, Valdélia et Valorbat. Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du SPGD, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

La délibération n°2022-04-21 du 14 avril 2022 avait fixé la tarification pour l'accès en déchetterie, selon le règlement intérieur pour les non-ménages, à 30€ le m³ pour les encombrants, les gravats, le bois et les déchets verts, et la gratuité pour la ferraille et les cartons. De manière à bénéficier de la prise en charge financière par les éco-organismes, il est nécessaire de modifier les conditions tarifaires des professionnels pour les déchets de bois et de gravats.

Les nouvelles conditions tarifaires pour les non-ménages sont les suivantes :

- Bois : gratuit
- Gravats : gratuit
- Encombrants : 30€ le m³
- Déchets verts : 30€ le m³
- Cartons : gratuit
- Ferraille : gratuit

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'approuver les tarifs repris ci-dessus.

D20240729 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-présidente

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie du territoire de la CAC sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité de l'Etat.

L'intervenant social en commissariat et gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes portée et financée par le Département et au sein desquelles la Communauté d'agglomération s'inscrit pleinement.

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale et les services de police.

Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie et de police mais en complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément.

Les missions de ces intervenants s'articulent autour de trois axes :

- Un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- Un rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- Un rôle de relais vers les partenaires institutionnels.

Le Département du Nord, l'Etat et la Communauté, ont conclu une convention de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein des services de police du territoire de la CAC ainsi que le financement tripartite de cet intervenant pour le second semestre 2023.

A la suite, les trois partenaires souhaitent une convention triennale couvrant les exercices 2024 à 2026 inclus.

Cette convention stipule le financement tripartite du poste d'intervenant social en commissariat, dont le coût total est de 46 500 € comme suit :

- Le Département du Nord pour 1/3 du coût total du poste,
- L'Etat pour 1/3 du coût total du poste,
- La CAC pour 1/3 du coût total du poste dans la limite de 15 500 € par an.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- De valider le financement du poste d'intervenant social en commissariat sur le territoire de la CAC,
- De valider la participation financière à ce poste à hauteur d'un tiers dans la limite de 15 500 € par an pendant trois ans (le surplus étant payé par le Département si la charge salariale venait à augmenter),
- D'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport et tout autre document relatif à son exécution.

D20240729 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-présidente

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie du territoire de la CAC sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité de l'Etat.

L'intervenant social en commissariat et gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes portée et financée par le Département et au sein desquelles la Communauté d'agglomération s'inscrit pleinement.

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale et les services de police.

Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie et de police mais en complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément.

Les missions de ces intervenants s'articulent autour de trois axes :

- Un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- Un rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- Un rôle de relais vers les partenaires institutionnels.

Le Département du Nord, l'Etat et la Communauté, ont conclu une convention de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein des services de police du territoire de la CAC ainsi que le financement tripartite de cet intervenant pour le second semestre 2023.

A la suite, les trois partenaires souhaitent une convention triennale couvrant les exercices 2024 à 2026 inclus.

Cette convention stipule le financement tripartite du poste d'intervenant social en commissariat, dont le coût total est de 46 500 € comme suit :

- Le Département du Nord pour 1/3 du coût total du poste,
- L'Etat pour 1/3 du coût total du poste,
- La CAC pour 1/3 du coût total du poste dans la limite de 15 500 € par an.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- De valider le financement du poste d'intervenant social en commissariat sur le territoire de la CAC,
- De valider la participation financière à ce poste à hauteur d'un tiers dans la limite de 15 500 € par an pendant trois ans (le surplus étant payé par le Département si la charge salariale venait à augmenter),
- D'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport et tout autre document relatif à son exécution.

D20240731 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA CAC ET LA VILLE DE CAMBRAI AU TITRE DE L'OPAH-RU 2024/2028

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

La Communauté, la Ville de Cambrai et l'ANAH ont signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028.

Cette convention partenariale ambitieuse vise la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans dans le périmètre défini. Ce sont plus de 3 millions d'euros d'aides aux travaux qui ont été fléchés dont 2.5 millions par l'ANAH pour engager cette dynamique.

L'un des outils de réussite de ce type de programme est la mise en place d'une caisse d'avance qui permet aux publics de passer à l'action.

La Communauté propose de mettre cette caisse d'avance en place en régie. Elle avancerait aux propriétaires occupants, suivant les modalités définies dans la délibération relative à la caisse d'avance, les subventions accordées par la CAC et la Ville.

La convention a pour objet de définir les modalités de refacturation entre la CAC et la Ville pour la durée de l'opération au titre de la caisse d'avance.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- De valider la convention de refacturation entre la CAC et la Ville pour la caisse d'avance ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ;
- De prévoir les crédits aux budgets.

D20240732 : MISE EN PLACE D'UNE CAISSE D'AVANCE EN REGIE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU 2024/2028

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

La Communauté d'agglomération a signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028.

L'étude pré-opérationnelle a permis de préciser les conditions de mise en place du programme opérationnel d'amélioration de l'habitat avec le soutien de l'Agence nationale de l'Habitat. Elle a identifié les problématiques et les besoins d'intervention sur le parc privé du centre ancien de la Ville de Cambrai qui est marqué par une dégradation de ses logements, une vacance structurelle, des logements énergivores ou encore des logements non adaptés à une demande spécifique.

Elle a précisé le périmètre et la stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser pour déployer les processus d'interventions sur le bâti ancien et complexe.

L'objectif de réhabilitation est fixé à 139 immeubles comprenant 180 logements répartis comme suit :

- 43 logements occupés par leur propriétaire,
- 57 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 80 logements repris dans les dispositifs incitatifs mis en place par la Ville et la CAC ciblant des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

L'un des outils de réussite de ce type de programme est la mise en place d'une caisse d'avance qui permet le lancement des projets de travaux par les ménages.

La Communauté propose de mettre cette caisse d'avance en place en régie.

Les modalités de celle-ci au titre de l'OPAH-RU du centre ancien de Cambrai sont les suivantes :

- Seuls les projets portés dans le périmètre de l'OPAH-RU sont éligibles à la caisse d'avance,
- Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier du dispositif de caisse d'avance sur demande,
- Pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU et ne peuvent en aucun cas présenter une demande directement auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et/ou à la Ville de Cambrai,
- Le montant budgétaire prévu par la CAC sur la période 2024/2028 pour la caisse d'avance est de 300 000€ par an (les crédits sont prévus au budget),
- La Communauté propose d'avancer les subventions allouées au porteur de projet par la CAC et Ville de Cambrai conformément aux règlements des aides adoptées par la CAC lors du conseil communautaire du 11 juillet 2024 et par la ville lors du conseil municipal en date du 10 juin 2024,
- Les dossiers entrant dans le dispositif, seront soumis pour avis à la CAC pour accord par l'opérateur après agrément des dossiers de subventions,
- Le 1er versement d'avance ou selon les cas le versement d'avance unique est effectué à l'ouverture du chantier sur présentation des devis signés « bon pour accord »,

- Le ou les versements suivants sont possibles sur présentation de factures acquittées et signées de(s) l'entreprise(s),
- Les versements seront faits directement aux propriétaires qui régleront les entreprises,
- Le déblocage des versements (3 maximum) est défini par la Communauté,
- L'avance des subventions peut concerner tous types de travaux identifiés dans la convention entre l'Etat, l'ANAH, la CAC et la Ville de Cambrai signée le 15 décembre 2023.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- De valider la mise en place de la caisse d'avance et de ses modalités,
- D'autoriser le versement et l'avance aux propriétaires occupants répondant aux conditions précédemment fixées,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

D20240733 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAC ET LA VILLE DE CAMBRAI AU TITRE DE L'OPAH-RU 2024/2028

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

La Communauté, la Ville de Cambrai et l'ANAH ont signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028. Cette convention partenariale ambitieuse vise la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans dans le périmètre défini. C'est plus de 3 millions d'euros d'aides aux travaux qui ont été fléchés dont 2.5 millions par l'ANAH pour engager cette dynamique.

Afin de déployer la stratégie d'intervention, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a, après consultation, missionné un opérateur de suivi-animation : l'entreprise Inhari sise 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 Rouen.

Les missions de l'équipe suivi-animation sont les suivantes :

- Actions d'animation, de coordination et d'information dont accueil du public avec tenues de permanences dans un lieu dédié.
- Actions de repérage, de démarchage.
- Animation des propriétaires d'immeubles sous DUP travaux.
- Actions d'accompagnement sanitaire et social des ménages.
- Diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Aide à la valorisation des CEE.
- Aide à la décision et accompagnement des propriétaires (assistance technique, financière et administrative).
- Missions d'animation de la campagne de ravalement de façades.
- Suivi et l'évaluation de l'OPAH-RU.
- Actions spécifiques d'informations en direction notamment des entreprises locales du bâtiment, susceptibles d'intervenir et de réaliser les travaux financés dans le cadre de cette convention.

La convention a pour objet de définir les modalités de refacturation entre la CAC et la Ville pour la durée de l'opération.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- De valider la convention de refacturation entre la CAC et la Ville pour l'équipe suivi-animation de l'OPAH-RU ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

D20240734 : AIDE AUX TPE – LE SALON A MASNIERES

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

Madame Fabienne DELERS a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 14 Mars 2024 pour une aide au développement de son commerce à Masnières, 43 route Nationale.

Elle souhaite créer une extension à son salon de coiffure actuel afin de proposer des compléments capillaires, des volumateurs, des turbans et des prestations de maquillage adaptés aux personnes atteintes du cancer. Pour ce faire, elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 14 847.87 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création et au développement d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'allouer une aide directe au développement de son entreprise, à la SAS LE SALON, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 4 454.36 €,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20240735 : AIDE AUX TPE – BOHRINGER EVENEMENTS A TILLOY LEZ CAMBRAI

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

L'entreprise dont le nom commercial est « BOHRINGER Évènements » est située à Cambrai (59400), rue des rôtisseurs. Son activité principale est traiteur, plats préparés, organisation de réception, boucherie, charcuterie.

Son gérant, Monsieur Emeric BOHRINGER, au vu du contexte sanitaire et économique de ces dernières années, a installé un distributeur automatique de plats préparés devant son commerce situé à Cambrai.

Au regard du succès de l'activité de ce premier distributeur, il a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour en installer un second à Tilloy-lez-Cambrai, dans le parc d'activités « Actipôle ».

Pour ce faire, il souhaite investir dans du matériel à hauteur de 23 590 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création et au développement d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'allouer une aide directe au développement de cette TPE, BOHRINGER Évènements, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 7 077 €,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20240736 : AIDE AUX TPE – ATELIER DES FLEURS ACTE II A RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

L'entreprise dont le nom commercial est « Atelier des fleurs » est située à Escaudoeuvres (59161), rue Jean Jaurès. Son activité principale est la fleuristerie.

Au vu de l'activité de ce premier point de vente, son gérant, Monsieur Gilles WECLAWIAK, a décidé d'en installer un second nommé Atelier des fleurs, acte II, sur la commune de Raillencourt-Sainte-Olle au 803 route d'Arras.

Pour ce faire, il souhaite investir dans du matériel à hauteur de 21 024.25 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création et au développement d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 05 Juin 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'allouer une aide directe au développement de son entreprise, à la SARL GWS, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 6 307.28 €,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20240737 : POLITIQUE EN FAVEUR DU MONDE AGRICOLE – AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Rapporteur : M. VAILLANT, Conseiller délégué

La Chambre d'Agriculture, dans son Programme Régional de Développement Agricole et Rural (2022 – 2027), identifie la nécessité d'accompagner les projets de transmission et d'installation. Parallèlement, la Région Hauts-de-France propose dans l'ensemble des aides dédiées à l'agriculture et au développement durable, pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès aux aides nationales, l'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI), aide directe allouée sous le régime de minimis agricole, plafonnée à 20 000€ sur 3 ans. La part régionale s'échelonne sur deux paliers de 9 000 € et 12 000€ maximum. Ces aides correspondent à des critères d'éligibilités posés par la Région. La dotation de 9 000 € est versée à tous les dossiers remplissant des critères posés par la Région et figurant en annexe de la convention. La dotation de 12 000 € concerne les dossiers éligibles répondant aux priorités régionales :

- Activité d'élevage (1 atelier à minima),
- S'inscrire en circuits courts,
- Disposer d'un atelier de production en Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

La CAC peut, dans ce cadre, décider d'un abondement basé également sur deux paliers de 5 000€ et de 8 000€ maximum et contribuer à l'installation des jeunes agriculteurs ainsi qu'au maintien d'agriculteurs en activité sur le territoire.

Une aide de 5 000€ ou 8 000€ maximum pourrait être allouée pour les projets d'installation ou de reprise d'activités agricoles sur le territoire de la CAC dont l'arbitrage s'appuierait sur les critères posés par la Région.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'allouer une aide de 5 000€ ou 8 000€ maximum en complément de l'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ASRI),
- De solliciter Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France afin d'établir un conventionnement permettant la mise en place d'un régime d'aide complémentaire aux politiques européennes, nationales et régionale favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de la CAC,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en place de cette aide,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

D20240738 : AIDE AU DEVELOPPEMENT – CANDIA

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'usine Candia, implantée à Awoingt, appartient au groupe coopératif Sodiaal, acteur majeur de la filière laitière française. Comme trois autres sites, l'usine d'Awoingt est spécialisée dans la production de lait de consommation et de crèmes. Elles produisent au total 780 millions de litres de lait et 38 millions de crèmes.

Notre site de Candia à Awoingt, installé sur 5,5 ha de superficie couverte, est doté de 11 lignes de production. Il fonctionne 24h/24, 7 jours sur 7 et emploie à ce jour 350 salariés dont 260 CDI, 19 CDD et 17 apprentis. La projection pour l'année 2024 est estimée à 332 millions de litres transformés en lait et en crèmes.

Candia Awoingt doit relever différents enjeux :

- Maintenir le niveau d'activité, les emplois et les débouchés de la production lactée qui devrait être, d'ici 2030, la première zone de collecte Sodiaal,
- Améliorer la performance environnementale et la qualité de la production,
- Développer la performance et la compétitivité,
- Améliorer la flexibilité sur les lignes de production,
- Développer les volumes de production de crèmes ainsi que les petits formats et la création de nouveaux produits,
- Gagner en sécurité sur les équipements et produits frais,
- Développer la commercialisation de la crème.

Pour ce faire, ils comptent investir plus de 3,7M€ à partir de 2024 jusqu'en 2026 sur les lignes de production pour produire des formats de 50 cl (1,8M€), ajout d'un procédé de stérilisation UHT (1,5M€), objectifs environnementaux (250 000€) et sécurité des équipements (180 000€). Une vingtaine d'emplois serait créée.

Par courrier en date du 23 avril dernier, Candia a sollicité la Région ainsi que la Communauté d'agglomération pour bénéficier d'une aide financière.

La Région est prête à accorder une aide de 150 000€ dans le cadre de Minimis limité à 300 000 € sur 3 ans. La CAC est sollicitée à la même hauteur que l'instance régionale.

Au regard de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'accorder une aide financière de 150 000€ à l'entreprise Candia d'Awoingt,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaire,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20240739 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement :

- Cambrai-volley SASP : 200 000€ ;
- Ecole intercommunale de musique Roger Fronval : 20 000€ ;
- Rugby Olympic Cambrésis : 10 000€ pour l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre des Jeux Olympiques ;
- Cambrai-Echec : 500€ ;
- Association « L'Abeille » : 10 000€ ;
- ACC Tennis : 6 000€ ;
- ASL Proville : 12 500€ ;

- Cambrai Triathlon : 7 000€ ;
- Union nautique de Cambrai : 4 100€ ;
- Ride Unity Marcoing : 500€ ;
- Association fête communale de Moeuvres : 1 000€ ;
- Initiative Cambrésis : 49 071,60€ (cotisation annuelle) ;
- Les rencontres musicales : 15 000€ ;
- SDA ESTOURMEL : 61 001,25€ (cotisation annuelle) ;
- Club des nageurs cambrésiens : 3 000€ ;
- Arcade : 1 000€ ;
- Association Tank de Flesquières : 3 000€ ;
- Anim'Enclave : 15 800€ ;
- Amicale laïque FJEP section canoé-kayak : 2 500€ ;
- Les Scènes du Haut Escaut : 36 500€ ;
- Prim'toit : 15 000€ ;
- ADIL : 10 000€ ;
- Association de l'Archéo'site : 6 000€ ;
- AJR : 95 000€ ;
- Olympique des membres de Quartier Amérique

Subventions exceptionnelles :

- Commune de Proville : 3 000€ pour l'organisation de la journée « au bord de l'eau » ;
- Commune d'Escaudœuvres : 1 666€ pour l'organisation de courses à pied en l'honneur de la géante Marie-Anne Cattiaux ;
- ACC Athlétisme : 6 100€ pour l'organisation des foulées de la Bêtise ;
- Association « L'Abeille » : 6 500€ pour l'organisation de la fête de la chaise ;
- Betiz con : 800 € pour l'organisation de la 51ème convention de science-fiction à Cambrai ;
- Les Foulées d'Awoingt : 1 000€ ;
- Association sportive de Neuville Saint Rémy : 1 000€ pour la rénovation de la toiture de la salle Fouquet à Neuville-Saint-Rémy ;
- Force Athlétique les peupliers : 2 000€ pour leur participation aux championnats du monde et d'Europe de force athlétique.
- Association pour la restauration du Château d'Esnes : 5 000€ pour l'organisation des nuits du Château ;
- Cœur2Poumons : 1 000€ pour l'organisation d'une color run ;
- Histoire et Culture : 1 000€ pour l'organisation d'une fête médiévale à Naves ;
- Commune de Neuville Saint Rémy : 1 000€ pour l'organisation d'une color run dans le cadre d'octobre rose et 1 500€ pour la création d'un géant ;
- Les marcheurs fontenois : 1 000€ pour l'organisation des Foulées de la Folie ;
- Flesquières en fête : 600€ pour l'organisation du centenaire de l'Eglise ;
- Comité des fêtes de Fontaine-Notre-Dame : 5 000€ pour l'organisation de Fontaine en scène ;
- Entente marconienne : 875€ pour l'organisation du deuxième anniversaire de la géante Perline ;
- Volley club de Cambrai : 5 000€ pour l'organisation des phases finales nationales des coupes de France M21 masculine et M11 féminine ;

A la majorité, le conseil communautaire a décidé :

- D'accepter la demande de subvention de Cambrai-volley SASP ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'accepter les autres demandes de subvention ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

D20240740 : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ECOLES – PROGRAMMATION

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Par délibération n° D2022-12-29 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement en faveur d'une politique volontariste en faveur de l'accompagnement des écoles afin de valoriser les actions existantes ou poser les bases de nouveaux partenariats en lien avec les représentants de l'éducation nationale.

Cette délibération prévoyait que la déclinaison des actions de la Communauté s'opèrerait autour des axes suivants :

- volet sensibilisation au recyclage des déchets,
- volet culturel,
- volet sportif avec les savoirs obligatoires,
- volet formation aux premiers secours,
- volet soutien aux voyages et sorties pédagogiques,

Le volet de sensibilisation au recyclage des déchets s'est traduit par des interventions des ambassadeurs du tri pour les CE2, CM1 et CM2 portant notamment sur la sensibilisation au tri des déchets, au recyclage et à la réservation de la ressource :

2024	Ambassadeur	23/05/2024	Immaculée conception	Cambrai	Sensibilisation aux gestes du tri ,recyclage et jeu du tri pour les + petits
2024	Ambassadeur	25/03/24	Ecole élémentaire Kennedy	Cambrai	sensibilisation aux gestes du tri et recyclage
2024	Ambassadeur	15/03/24	Ecole primaire Gambetta	Cambrai	sensibilisation au recyclage et compostage, jeu du tri pour les petits
2024	Ambassadeur	14/03/24	Ecole primaire Gambetta	Cambrai	sensibilisation au recyclage et compostage, jeu du tri pour les petits
2024	Tri truck	24/06/24	Immaculée conception	Cambrai	
2024	Tri truck	21/05/24	Ecole primaire Paul Bert	Cambrai	tri des déchets
2023	Tri truck	13/05/24	Ecole de Thun Saint Martin	Thun Saint Martin	tri des déchets
2024	Tri truck	16/4/24	Ecole primaire Joliot Curie	Iwuy	tri des déchets
2024	Tri truck	15/04/24	Ecole maternelle du parc	Cambrai	tri des déchets
2024	Tri truck	02/04/24	Ecole maternelle le petit prince	Neuville Saint Rémy	tri des déchets

2023	Tri truck	19/03/24	Ecole primaire Martin/Martine	Cambrai	tri des déchets
2024	Ambassadeur	11/03/24	Ecole primaire André Malraux	Cambrai	tri des déchets
2024	Tri truck	18/03/24	ECOLE COMMUNALE	RAMILLIES	tri des déchets
2024	Ambassadeur	13/02/24	Ecole Jules Ferry	Raillencourt Ste Olle	tri des déchets
2024	Tri truck	13/02/24	Ecole du sacré coeur	Gouzeaucourt	tri des déchets
2024	Ambassadeur	13/02/24	Ecole du sacré coeur	Gouzeaucourt	tri des déchets
2024	Tri truck	12/02/24	Ecole Jules Ferry	Raillencourt Ste Olle	tri des déchets
2024	Ambassadeur	12/02/24	Ecole Jules Ferry	Raillencourt Ste Olle	tri des déchets
2024	Tri truck	12/02/24	Ecole les merlettes	Bantigny	tri des déchets
2024	Ambassadeur	12/02/24	Ecole les merlettes	Bantigny	tri des déchets
2024	Ambassadeur	08/02/24	Ecole primaire Paul Bert	Cambrai	tri des déchets
2024	Ambassadeur	01/02/24	Ecole primaire Paul Bert	Cambrai	tri des déchets

Concernant le volet culturel, le projet sélectionné parmi la demande reçue et les dépenses afférentes concerne la partie financement des projets artistiques et culturels :

Ecole	Direction/enseignant(e))/élu porteurs du projet	Projet description	Montant proposé par le comité examineur	volet
Ecole primaire Martin - Martine Cambrai	M. Dupas et Mme Foulon école entière - 184 élèves	Projet «notre fresque olympique»	300 €	1A
Ecole Gambetta - Cambrai	Mmes Bianchi, Grattepanche, Gense et D'Hollande du CP au CM2 4 classes - 92 élèves	Projet «Devoir de mémoire»	Transport 800 €	2

École de Thun Saint-Martin	3 classes TPS à CM2 - 62 élèves	Transport pour l'archéosite	870 €	1B
École Dufour de Lesdain	2 classes 33 élèves Mmes Martins et Baczkiewicz	Projet sortie musée de Cambrai en mars 2024	225 €	1B
École Estrun	Mmes Dumoulin et Guimbart PS MS GS CP 38 élèves	1/ projet J.O. avril : équitation	355 €	1B
École Estrun	Mme Mathieut CE1 à CM2 – 47 élèves	2/ Projet JO paralympiques	800 €	2
École Paillencourt	école entière 5 classes TPS au CM2 – 103 élèves	Projet J.O. Découverte d'une discipline : l'équitation à l'Écurie du Bajuel.	800 €	2
École Joliot Curie Iwuy	école entière 4 classes CE2 à CM2 - 145 élèves	Projet J.O. à l'Archéosite et visite du Cambrai Tank 1917 de Flesquières	1986 €	1B

Légende : Volet culture : 1A Volet culture transport : 1B Volet sorties pédagogiques : 2
S'agissant du volet sportif, celui-ci se décline autour du financement du savoir nager via la prise en charge du coût des leçons de natation pour les élèves de CE2 et autour du savoir rouler via des associations labélisées pour les enfants de 6 à 11 ans. Les demandes reçues au titre du savoir nager sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ECOLE	DEMANDE	PROPOSITION APRES INSTRUCTION
Ecole primaire Fressies	11 séances pour 3 CE2 – 59,40 €	Favorable
SIVU RPI Hauts du Cambrésis	10 séances pour 7 CE2 – 126 €	
Ecole primaire Fontaine Notre Dame	8 séances pour 26 CE2 – 374,40 €	
Ecole du Sacré Cœur de Gouzeaucourt	10 séances pour 11 CE2 – 198 €	

Ecole primaire Ribécourt la Tour	10 séances pour 7 CE2 – 126 €	
-------------------------------------	-------------------------------	--

Le volet de formation aux premiers secours quant à lui concerne les gestes qui sauvent pour les élèves de CM2 et la prévention de secours civiques de niveau 1 pour les personnels communaux. Ce volet est assuré par la Communauté en régie :

Pour l'année 2024, 146 élèves d'écoles de la Communauté ont été formés aux gestes qui sauvent et 17 agents communaux à la prévention de secours civiques de niveau 1 ; 10 communes sont programmées les 21 et 22 octobre 2024.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- De prendre acte des actions menées pour le soutien aux écoles,
- D'autoriser les actions proposées et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D20240742 : TERRITOIRE EDUCATIF RURAL – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. RICHARD, Vice-président

Le constat peut être tiré que l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois conduisent à ce que les jeunes habitant en secteur rural malgré leur bonne performance, notamment au collège, aient moins d'ambition.

La politique de soutien à l'université reprise comme une priorité de l'orientation 1 - Pour une Communauté qui investit dans l'avenir - de notre pacte de territoire CAC 2030 répond à ce constat en faisant de la formation un enjeu majeur de notre avenir en permettant aux jeunes du territoire d'accéder à une formation de qualité et de proximité.

Dans le cadre du plan France Ruralité, l'Etat a lancé un dispositif expérimental, le programme territoires éducatifs ruraux.

Ce programme vise à **renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes**, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il faut voir avant tout ce programme comme un réseau de coopération entre les entreprises, les collèges, les lycées, les établissements supérieurs, les acteurs du sport, les organismes sociaux, les services de l'Etat, les associations, les familles et bien entendu les collectivités territoriales et établissements publics en fonction de leurs compétences.

Le programme territoires éducatifs ruraux répond à 3 objectifs :

- mobiliser un réseau de coopération autour de l'école ;
- garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir ;
- renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale.

Il est avant tout recherché la mise en place d'un programme sur mesure à la situation des territoires. Ainsi, les dispositifs et actions identifiés peuvent être de différents ordres : arts et culture, orientation, persévérance scolaire, sport, développement durable ou encore le numérique.

Trois collèges de notre communauté sont concernés par ce dispositif :

- Le collège Jean Moulin d'Iwuy ;
- Le collège Pharamond Savary de Gouzeaucourt ;
- Le collège Jacques Prévert de Masnières. A noter que le principal de ce dernier assure la coordination des 3 périmètres de notre communauté.

Une convention entre l'ensemble des acteurs concernés sera signée. A ce titre, l'Etat apporte un cofinancement de 30.000 € par an et par collège.

La participation de la communauté à cette politique contractuelle permet de connecter cette démarche à d'autres portées par la communauté telles que le contrat de relance et de transition écologique, le contrat local de santé en cours de contractualisation ou encore la convention territoriale globale, voire à des politiques communautaires. A ce titre, aucune participation financière de la communauté ne sera engagée, la communauté valorisant les politiques qu'elle porte.

Ce programme répondant à plusieurs orientations et objectifs stratégiques de notre pacte de territoire, le conseil communautaire a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.